



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 05 mars 2020

## L'an deux mil vingt, le 05 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 28 février 2020

Secrétaire de séance : Alain FAYOL

Heure d'ouverture de la séance : 19h20

<b><u>Nombre de membres</u></b>	
En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pouvoir :	01

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Cédric CARRU, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

**Absents excusés** : Karine von DORINGK, Yohan MARECHAL, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h20.

### **1) Annulation de la délibération 2020/02-08 prise lors du Conseil Municipal du 04/02/2020 relative à la composition du bureau des élections – Nouvelle composition du bureau des élections - Délibération.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'annuler la composition du bureau de vote pour les élections municipales décidée le 04/02/2020, suite aux directives envoyées par la Préfecture. En effet, les conseillers sortants se doivent d'être présents à moins qu'ils puissent justifier par écrit d'un réel motif d'absence.

De ce fait, le bureau de vote pour l'élection du 15/03/2020 sera composé comme suit :

**15 mars 2020 – 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.**

- 8h00 - 10h30 : Corinne DUCROCQ, Alain FAYOL, Philippe GALLET, Christophe ALLARD, Jackie RIMMER.
- 10h30 - 13h00 : Corinne DUCROCQ, Alain FAYOL, Martine MONEIN, Jean-François THOMASSON, Yohan MARECHAL, Jean-Michel BOURGUIGNON.
- 13h00 - 15h30 : Corinne DUCROCQ, Christian BERTRAND, Hélène KOU, Kees GOUDAPPEL, Dominique JOUSSE, Marie-Christine SAUMANDE, Francis VALENTIN, Evelyne CASTELAIN.
- 15h30 - 18h00 : Corinne DUCROCQ, Alain FAYOL, Jean-François THOMASSON, Francis VALENTIN, Jean-Marie RUIZ, Cédric CARRU.

**2) Annulation de la délibération 2020/02-12 prise lors du Conseil Municipal du 04/02/2020 relative à la convention pour les frais de scolarité. Nouvelle convention pour les frais de scolarité et les frais de transports pour les enfants des communes de Mayac et de Saint-Vincent sur l'Isle scolarisés à l'école de Coulaures – Délibération.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite à plusieurs erreurs relevées sur la délibération prise le 04/02/2020, il convient de modifier certains points (en gras).

Il s'agit de la convention **2019/2020** pour les frais de scolarité et les frais de transports pour les enfants des communes de Mayac et Saint-Vincent-sur-l'Isle scolarisés à l'école de Coulaures

En effet, les conventions signées avec les communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Coulaures sont arrivées à leur terme **en fin d'année scolaire 2018/2019.**

Elle propose de maintenir le dernier tarif en vigueur, à savoir 850€ pour les frais de scolarité.

En ce qui concerne les frais de transports pour les enfants de Mayac et de Saint-Vincent-sur-l'Isle scolarisés dans les écoles du RPI, **ils seront calculés selon les nouvelles modalités mises en place et imposées par le Conseil Régional, à savoir le quotient familial, et non plus forfaitaires comme auparavant.**

Par ailleurs, elle fait remarquer que la commune de Savignac-les-Eglises, quant à elle, a augmenté le montant de la participation à 900€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte**, à l'unanimité de ses membres, le tarif de 850€ pour les frais de scolarité et le tarif calculé selon les nouvelles modalités mises en place par le Conseil Régional pour les frais de transports.

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ces deux dossiers.

Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 11

**3) Demande de subvention de l'association France Alzheimer – Délibération.**

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association France Alzheimer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, la demande de subvention de l'Association France Alzheimer.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 11  
Pour : 00

**4) Demande de subvention de l'association Sos Chats Libres – Délibération.**

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association SOS Chats Libres.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, la demande de subvention de l'Association SOS Chats Libres.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 11  
Pour : 00

**5) Délibération pour l'approbation du Compte Administratif du budget principal et pour l'affectation des résultats de l'exercice 2019.**

**DELIBERATION DU  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le 05/03/2020, réuni sous la présidence de Mme Corinne DUCROCQ, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 116 588,63 €		35 149,43 €		- €	81 439,20 €
FONCT	331 964,95 €	- 116 588,63 €	94 617,78 €			309 994,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	309 994,10 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	81 439,20 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	228 554,90 €
Total affecté au c/ 1068 :	81 439,20 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**6) Délibération pour l'approbation du Compte Administratif du budget annexe « Transport scolaire » et pour l'affectation des résultats de l'exercice 2019.**

**DELIBERATION DU  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le 05/03/2020, réuni sous la présidence de Mme Corinne DUCROCQ, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 037,90 €		13 901,74 €		- €	53 939,64 €
FONCT	67 717,39 €		- 10 014,57 €			57 702,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	57 702,82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	57 702,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**7) Délibération pour l'approbation du Compte Administratif du budget annexe « Multiple rural » et pour l'affectation des résultats de l'exercice 2019.**

**DELIBERATION DU  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le 05/03/2020 , réuni sous la présidence de Mme Corinne DUCROCQ, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			- 159 427,41 €	2 124,50 € 56 497,50 €	54 373,00 €	- 105 054,41 €
FONCT						- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 3 nouveaux points à l'ordre du jour.  
Les élus ne s'y opposent pas.

**8) Etude du devis du SDE24 relatif à l'implantation d'un nouveau candélabre dans le lotissement.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'une « zone noire » subsiste dans le lotissement et que l'installation d'un nouveau candélabre est souhaitable.

Elle présente le devis envoyé par le Syndicat Départemental d'Energies (SDE24) d'un montant de 6 506.06 €.

Le coût pour la commune sera de 2 439.77 € puisque le SDE participera à 55% du montant H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité de ses membres,** le devis du SDE24 pour l'implantation d'un nouveau candélabre dans le lotissement pour un montant de 2 439.77€
- **Autorise,** Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	00
Pour :	11

**9) Demande de subvention de l'Amicale Canine de Coulaures pour les championnats du monde Agility Handisport en Suisse – Délibération.**

Madame le Maire explique que l'Amicale canine de Coulaures a été sélectionnée pour participer aux championnats du monde Agility Handisport en Suisse où flottera le drapeau de Coulaures.

Le coût par participant est de 1 000€.

L'association canine demande une aide financière.

Le Conseil Municipal décide de lui octroyer la somme de 150€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide,** à l'unanimité de ses membres, le virement d'une aide de 150€ à l'Amicale Canine de Coulaures en vue de participer aux championnats du monde Agility Handisport en Suisse.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	00
Pour :	11

## 10) Validation du rapport d'enquête publique concernant la vente d'un chemin rural à Verdeney et règlement des frais du commissaire enquêteur – Délibération.

Madame le Maire demande la validation du rapport d'enquête publique.

Elle expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 30/01/2020 une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Verdeney », commune de Coulaures, s'est déroulée du 17/02/2020 au 02/03/2020.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mr BARASCUD en date du 03/03/2020 sont favorables au projet, aucun administré ne s'étant opposé à la vente de ce petit bout de chemin.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur, d'une part et sur l'aliénation du chemin rural, objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L 161-11 du code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, en vue de prendre en charge l'entretien du chemin rural.

Le Conseil municipal :

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu les articles L 161-10 à L 161-11 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/02/2020 au 02/03/2020 préalablement à l'aliénation du chemin rural,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03/03/2020.

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil municipal ordonne la vente du chemin rural situé au lieu-dit « Verdeney », commune de Coulaures.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le règlement des frais d'un montant de 399.00 € au commissaire enquêteur.
- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'ordonner la vente du chemin rural situé au lieu-dit « Verdeney », commune de Coulaures.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.



Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 11

**11) Demande de subvention du club de badminton - Délibération.**

Madame le Maire présente la demande de subvention du club de badminton « ça bad in Coulaures ».

Cette association dynamique qui compte une quarantaine d'adhérents, coulaurois pour la plupart, doit faire installer 5 jeux de poteaux à ancrer et elle sollicite une aide financière de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, de verser 300 € au club de badminton « ça bad in Coulaures ».
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00  
Contre : 00  
Pour : 11

**12) Questions diverses.**

Il n'y a pas de questions diverses.

**Fin de séance à 20h20**

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 05 mars 2020.

2020/03-09 Annulation de la délibération 2020/02-08 prise lors du  
Conseil Municipal du 04/02/2020 relative à la composition du  
bureau des élections – Délibération

2020/03-10 Annulation de la délibération 2020/02-12 prise lors du  
Conseil Municipal du 04/02/2020 relative à la convention pour  
les frais de scolarité.  
Nouvelle convention pour les frais de scolarité et les frais de  
transports pour les enfants des communes de Mayac et de  
Saint-Vincent sur l'Isle scolarisés à l'école de Coulaures –  
Délibération.

2020/03-11 Demande de subvention de l'association France  
Alzheimer – Délibération.

2020/03-12 Demande de subvention de l'association Sos Chats  
Libres – Délibération.

2020/03-13 Délibération pour l'approbation du Compte  
Administratif du budget principal et pour l'affectation des  
résultats de l'exercice 2019.

2020/03-14 Délibération pour l'approbation du Compte  
Administratif du budget annexe « Transport scolaire » et pour  
l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

2020/03-15 Délibération pour l'approbation du Compte  
Administratif du budget annexe « Multiple rural » et pour  
l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

2020/03-16 Demande de subvention de l'Amicale Canine de  
Coulaures pour les championnats du monde Agility Handisport  
en Suisse – Délibération.

2020/03-17 Etude du devis du SDE24 relatif à l'implantation  
d'un nouveau candélabre dans le lotissement – Délibération

2020/03-18 Demande de subvention du club de badminton « ça  
bad in Coulaures » - Délibération.

2020/03-19 Validation du rapport d'enquête publique concernant  
la vente d'un chemin rural à Verdeney et règlement des frais du  
commissaire enquêteur – Délibération.